

mais nous avons l'intention d'établir un tel code, et si les gens ne s'y conforment pas, nous les éliminerons de l'organisation. Bien entendu, si actuellement une telle personne était renvoyée de notre organisation, cela ne nuirait pas à ses moyens d'existence. Cela pourrait nuire à sa réputation, et c'est ce que nous espérons.

Le sénateur ROEBUCK: Je pense que ceci est une réponse à ma question.

Le sénateur CROLL: Monsieur Humphrys, supposez que je désire devenir un actuaire et que vous me disiez «Je suis désolé, mais nous ne vous acceptons pas» vous pourriez dire cela pour de nombreuses raisons. Peut-être parce que je ne suis pas compétent...

Le sénateur ROEBUCK: Peut-être n'aimeraient-ils pas la couleur de vos cheveux.

Le sénateur CROLL: Oui. Quel est mon recours dans ce cas?

M. HUMPHRYS: Posez-vous cette question, sénateur, au sujet des rapports pouvant être acceptés par le département des Assurances, ou bien au sujet de la pratique de la profession d'actuaire au Canada?

Le sénateur CROLL: Je ne vous parle pas maintenant de vos autres possibilités. Supposez que je me sois intitulé actuaire pendant un certain temps. Il est possible que je ne sois pas hautement compétent, mais cela n'a aucune importance. Je veux devenir un actuaire, mais pour une raison ou pour une autre vous dites «non». Quel recours y a-t-il pour moi?

M. HUMPHRYS: Il n'y a aucun recours, mais d'un autre côté, cela ne vous empêche pas de pratiquer la profession.

Le sénateur MCCUTCHEON: Ou de vous intituler un actuaire.

Le sénateur CROLL: Exception faite que, comme M. Jackson l'a indiqué, vous avez institué les initiales précédemment désignées comme étant la référence d'un actuaire pouvant être considéré comme tel dans tout le pays. Mais pour les autres, il n'y a absolument aucun recours. Une telle personne est dans l'obligation d'accepter la décision de la société actuarielle, quelle qu'elle soit.

M. HUMPHRYS: Oui, monsieur.

Sénateur CROLL: Permettez que je continue? Dans notre législation générale la loi qui vous gouverne dans le département est-ce là une procédure qui est suivie?

M. HUMPHRYS: Oui, monsieur, nous pensons qu'il est de la plus haute importance dans l'intérêt du public que les personnes établissant les rapports et les calculs servant de base aux statuts publics, soient du plus haut niveau de compétence possible. Car nous comptons sur ces personnes pour faire des calculs exacts et adéquats.

Sénateur CROLL: Oui, mais l'homme dont je parle n'a aucun recours devant qui que ce soit. Il doit se soumettre à la décision prise et c'est définitif?

M. HUMPHRYS: C'est exact, monsieur, mais le Parlement a pris cette décision dans les statuts et a désigné un niveau de compétence.

Sénateur CROLL: Le Parlement n'a rien à voir avec l'établissement du règlement administratif, c'est vous qui les faites.

M. HUMPHRYS: Oui, mais dans les statuts existants présentement où sont définis les actuaires en tant que membres de ces trois organisations existantes, cette distinction particulière a été faite et ce faisant le Parlement se repose sur les niveaux d'admission établis par ces organisations. Tant que ces niveaux sont sains, alors le Parlement a raison de leur faire confiance; mais si ces niveaux sont réduits, il y aurait des changements à faire.